

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
Le 8 JUILLET 2025**

Aujourd'hui huit juillet deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de Mont Ormel s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Mont Ormel, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mme LE FEUVRIER Patricia, Maire.

Etaient présents : Mme LE FEUVRIER Patricia, M. SOCKEEL Didier, M. DE VULPIAN Edouard, M. GERAULT Rémi, GODEAU Jean-Christophe.

Absente excusée : Mme GIBON Lydie.

Avait donné pouvoir : Mme GIBON Lydie à M. SOCKEEL Didier.

Secrétaire de Séance : M. SOCKEEL Didier.

Délibération n° 2025 – 11

Règlement Local de Publicité intercommunal : arrêt projet et bilan de la concertation

Vu le code de l'environnement notamment les articles L581-1 et suivants et L581-14 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R153-3 et suivants et L103-6 ;

Vu les délibérations D2022-47 URB et D2022-120 URB du Conseil Communautaire de Terres d'Argentan Interco prescrivant l'élaboration du RLPi et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les communes membres ;

Vu les différentes réunions des comités, des conférences, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées ;

Vu le projet de RLPi tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique et les annexes ;

Considérant les objectifs poursuivis par le RLPi ;

Vu la délibération n° CC-2025-075 du 22 mai 2025 du conseil communautaire de Terres d'Argentan interco tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1

Emet un avis favorable au projet de RLPi de Terres d'Argentan interco.

Article 2

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Terres d'Argentan interco, et affiché pendant un mois en mairie.

Reçu le

17 JUIL. 2025

SOUS-PREFECTURE D'ARGENTAN

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Patricia LE FEUVRIER

